LES AGENTS DE L'IMMOBILIER

Agence de Puteaux
11, boulevard Richard Wallace 92800 Puteaux
Tél : 01 46 98 09 09 • Fax : 01 77 37 45 01
puteaux@lesagentsdelimmobilier.com
www.lesagentsdelimmobilier.com

BAREME DES HONORAIRES DE LOCATION

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20.00% à la charge du locataire :

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :
  - **12.00 € / m² en zone très tendue**
  - **10.00 € / m² en zone tendue**
- Honoraires réalisation de l'état des lieux d'entrée : **3.00 € / m²**

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20.00% à la charge du bailleur :

- Honoraires d'entremise et de négociation : **½ mois de loyer charges comprises TTC**
- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :
  - **12.00 € / m² en zone très tendue**
  - **10.00 € / m² en zone tendue**
- Honoraires réalisation de l'état des lieux d'entrée : **3.00 € / m²**

Il est rappelé les dispositions du I de l'article 4 (I) de la loi du 6 juillet 1989, alinéas 1 à 3.
« La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I.
Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.
Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation ».

BAREME DES HONORAIRES DE GESTION

Honoraires de gestion : **5.17% HT du loyer mensuel charges comprises soit 6.20% TTC (Déductible fiscalement Art.31 du C.G.I) + Frais administratif : 3.85 € TTC par mois (Déductible fiscalement Art.31 du C.G.I)**

Honoraires d'assurance loyers impayés : **2.5% TTC du loyer mensuel charges et taxes comprises (Déductible fiscalement Art.31 du C.G.I)**

Tableau des garanties

GARANTIES DE BASE	Indemnisation	Franchise
Loyers impayés	Durée illimitée Maximum 90 000 € par sinistre	Néant
Détériorations immobilières	Maximum 10 000 € par sinistre	Pour un bail conclu du 10 février 2008 inclus : un mois de loyer hors charges et taxes locatives, sur la base du loyer figurant au contrat de bail. Pour un bail avant le 10 février 2008 : deux mois de loyers, hors charges et taxes locatives, sur la base du loyer figurant au contrat de bail.
Protection juridique	Maximum 6 000 € par sinistre	Seuil d'intervention minimum de 230€

Le montant mensuel de loyer charges et taxes maximum garanti par ce contrat est porté à 3200.00 € charges et taxes comprises pour les loyers de biens situés en France métropolitaine.